



CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2019

Ordre du jour

Relevé des décisions

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Budget principal - Compte administratif de l'exercice 2018 ;
- 1.1.2 Budgets annexes - Comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
- 1.1.3 Budgets municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2018 ;
- 1.1.4 Vote des taux d'imposition ;
- 1.1.5 Budget principal - Affectation des résultats ;
- 1.1.6 Budgets annexes - Affectation des résultats ;
- 1.1.7 Budget principal - Adoption du budget primitif 2019 ;
- 1.1.8 Budgets annexes - Adoption des budgets primitifs 2019 ;
- 1.1.9 Aménagement de la traversée de Kerallan - Convention de financement avec la Région ;
- 1.1.10 Lotissement de Bellevue - Transfert de réserve foncière du budget principal vers le budget annexe ;
- 1.1.11 Lotissement de Bellevue - Avance remboursable du budget principal au budget annexe ;
- 1.1.12 ALSH - Tarif des camps d'été ;
- 1.1.13 Prêt de matériel - Création d'une caution ;
- 1.1.14 Versement d'une subvention exceptionnelle ;
- 1.1.15 Versement de subvention à caractère social ;
- 1.1.16 Lotissement de Bellevue - Mobilisation d'un emprunt.

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Assurance des risques statutaires - Renouvellement du contrat de groupe-Habilitation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- 1.2.2 Restauration collective - Etudes - Création d'un groupement de commande ;
- 1.2.3 Travaux d'entretien de voirie - Groupement de commandes - Attribution du marché.

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Le Driasker - Validation du projet de convention de PUP.

3. Affaires générales

- 3.1 Adhésion de la Commune à la démarche de « Participation citoyenne »

4. Personnel municipal

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

9. Intercommunalité

10. Communications aux membres du Conseil municipal

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL à l'exception des votes relatifs à l'adoption des comptes administratifs à l'occasion desquels la présidence a été assurée par Monsieur Bernard GUYONVARCH, doyen de l'assemblée.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Patrice TILLIET, Mme Catherine CORVEC, MM Gilbert CONQUEUR et Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH et M Joseph THOMAS.

Absents : Mme Maud COCHARD, M Alain MANCEL et Mme Aurélie PHILIPPE

Procurations :

Madame Maud COCHARD donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Madame Aurélie PHILIPPE donne pouvoir à Madame Marie-Christine LE QUER

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2019-04- 1.1.1 - Budget principal- Compte administratif de l'année 2018

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2018, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme le compte de gestion du budget principal, le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	4 742 222,09 €	6 014 942,96 €	+ 1 272 720,87 €
Investissement	1 930 640,51 €	3 126 172,72 €	+ 1 195 532,21 €
Totaux	6 672 862,60 €	9 141 115,68 €	+ 2 468 253,08€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 du budget principal à l'unanimité.

2019-04-1.1.2 - Budgets annexes - Comptes administratifs 2018

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2018, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme les comptes de gestion des budgets annexes, les comptes administratifs de l'exercice 2018 font apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES			
	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	320 506,75	770 695,64	+ 450 188,89
Investissement	787 461,62	911 038,75	+ 123 577,13
Totaux	1 107 968,37	1 651 734,39	+ 573 766,02

BUDGET ANNEXE DES PORTS			
	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	90 043,01	61 885,85	- 28 157,16
Investissement	55 426,86	114 965,19	+ 59 538,33
Totaux	145 469,87	176 851,04	+ 31 381,17

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE BELLEVUE			
	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	76 448,46	76 447,05	- 1,41
Investissement	114 340,12	37 893,07	- 76 447,05
Totaux	190 788,58	114 340,12	- 76 448,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2018 des budgets annexes à l'unanimité.

2019-04-1.1.3 - Budgets communaux - Comptes de gestion de l'année 2018

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les comptes de gestion transmis par la Trésorerie, qui reflètent le suivi de la gestion des budgets communaux par les services de l'Etat, sont en tous points conformes aux budgets administratifs, qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes de l'assainissement collectif des eaux usées, des ports ou du lotissement de Bellevue.

Les comptes de gestion de l'exercice 2018 relatif au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de l'assainissement collectif des eaux usées, des ports ou du lotissement de Bellevue sont adoptés à l'unanimité.

2019-04-1.1.4 - Taux d'imposition 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Lors du débat d'orientations budgétaires du 28 février dernier il avait été établi que les taux d'imposition 2019 pourraient être maintenus à leur niveau des années précédentes.

Ainsi, les taux applicables en 2019 seraient les suivants :

	2018	2019
Taxe d'habitation	22,38 %	22,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,20 %	20,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,99 %	42,99 %
CFE	20,34 %	20,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2019.

2019-04-1.1.5 - Budget principal - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme cela est apparu lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de la section de fonctionnement de 1 272 720,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter la totalité de cet excédent en recette d'investissement (article 1068 du budget primitif 2019).

2019-04-1.1.6 - Budgets annexes - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Concernant les budgets annexes, suivant les résultats de l'exercice 2018 mis en valeur par les comptes de gestion et les comptes administratifs il convient d'en affecter les résultats.

Il est proposé de procéder de la manière suivante :

Ports

- Déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 : 28 157,16 €
Montant repris en résultat de fonctionnement reporté (article 002) du budget primitif 2019.
- Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2018 : 59 538,33 €
Montant repris en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) du budget primitif 2019.

Assainissement

- Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 : 450 188,89 €
Inscription de la totalité de cette somme en recette d'investissement (article 1068 du budget primitif 2019).
- Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2018 : 123 577,13 €
Montant repris en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) du budget primitif 2019.

Lotissement de Bellevue

- Déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 : 1,41 €
Montant repris en résultat de fonctionnement reporté (article 002) du budget primitif 2019.
- Déficit de la section d'investissement : 76 447,05 €
Montant repris en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les différentes propositions d'affectation des résultats sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

2019-04-1.1.7 - Budget principal - Budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le projet de budget primitif reprend les orientations qui avaient été définies lors du débat d'orientation du 28 février dernier.

Ainsi, au titre de l'année 2019, le budget principal s'équilibre de la manière suivante :

	Budget principal (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 579 180,00	5 425 803,00	11 004 983,00
Recettes	5 579 180,00	5 425 803,00	11 004 983,00

2019-04-1.1.8 - Budgets annexes - Budgets primitifs 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le projet reprend les orientations qui avaient été définies lors du débat d'orientation du 28 février dernier.

Ainsi, au titre de l'année 2019, les différents budgets annexes se présentent ainsi :

	Ports (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	91 725,76	94 369,93	186 095,69
Recettes	91 725,76	94 369,93	186 095,69

	Assainissement (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	514 145,38	1 319 450,11	1 833 595,49
Recettes	514 145,38	1 319 450,11	1 833 595,49

	Lotissement Bellevue I (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 609 719,05	2 476 166,10	5 085 885,15
Recettes	2 609 719,05	2 476 166,10	5 085 885,15

2019-04-1.1.9 - Aménagement de la traversée de Kerallan - Convention de financement avec la Région

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est projeté un aménagement de la traversée de Kerallan afin de réduire la vitesse des automobilistes, sécuriser l'accès à la route menant notamment à Berringue et Nestadio et sécuriser le ramassage scolaire.

Le coût de ces travaux est en cours d'affinage mais une première estimation, effectuée par les services du Département, s'élevait à 65 000 euros hors taxe.

A la suite d'une réunion de concertation entre la Région, le Département et la Commune, la Région s'est engagée à participer au financement de ces travaux à hauteur de 35 000 euros. Le Département, quant à lui, interviendra dans le cadre

traditionnel du programme de solidarité territorial (PST) soit 20 % du montant hors taxe des travaux ce qui représente 13 000 euros. Il procédera également à la réfection de la chaussée dans la traversée de Kerallan.

En ce qui concerne la participation de la Région, pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise la signature d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de financement relatif à l'aménagement de sécurité.

2019-04-1.1.10 - Transfert de réserves foncières du budget principal au budget annexe du lotissement de Bellevue

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, portée par le budget annexe dénommé « Budget annexe - Lotissement de Bellevue », il est nécessaire de transférer du budget principal des réserves foncières comprises dans l'emprise du futur lotissement et de procéder en conséquence à un certain nombre d'écritures comptables.

Les transferts concernent les terrains figurant dans les actifs de la collectivité dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ne s'agissant pas de vente, il est précisé qu'un avis du service du Domaine n'est pas nécessaire.

En revanche, l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la Commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale définie à partir du prix d'acquisition initial et des frais d'acquisition.

Les parcelles concernées sont cadastrées n° 190, 198, 212, 287, 427 et 461 de la section ZA pour une surface totale de 37 812 m² soit, en retenant un prix de 25,00 €/m² 945 300,00 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de procéder à l'unanimité au transfert, du budget principal au budget annexe « Budget annexe - Lotissement de Bellevue », des terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la base de la valeur vénale de 25,00 €/m² représentant un montant de 945 300,00 €.

2019-04-1.1.11 - Lotissement de Bellevue Avance remboursable du budget principal au budget annexe et bilan prévisionnel de l'opération

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations comptables relatives au lotissement de Bellevue, comme cela figure dans les budgets primitifs qui ont été présentés précédemment (budget principal et budget annexe du Lotissement de Bellevue), il est établi que le transfert de propriété des terrains d'assise de l'opération sera considéré comme une avance remboursable du budget principal au budget annexe.

Compte tenu de la valeur vénale des terrains concernés, précisée dans le cadre de la délibération précédente, cette avance s'élève à 945 300 euros.

Cette avance remboursable est consentie pour une durée de six ans à compter de la présente délibération. Toutefois un remboursement anticipé partiel ou total est

possible si le niveau de commercialisation de l'opération le permet ou si la Commune décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Par ailleurs, en complément du prix de vente des terrains arrêté par le Conseil municipal lors de sa réunion du 28 février, il convient de présenter le prix de revient et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement sont soumises de plein droit à la TVA. Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et ce plan prévisionnel doit faire apparaître des montants hors taxe.

La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain a fait l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions.

Le taux de TVA applicable sera finalement celui en vigueur à la date de chaque cession.

Le montant de cession de chaque lot étant rappelé dans le tableau figurant ci-après, le plan de financement prévisionnel se présente actuellement de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros
Cession des lots individuels	2 125 287,50	Maîtrise d'œuvre	79 850,00
Cession des lots collectifs	293 000,00	Travaux de viabilisation	1 067 930,60
Cession des lots groupés	Non définie à ce jour	Travaux concessionnaires	461 652,45
Avance remboursable	945 300,00	Achat des terrains d'assiette	945 300,00
		Autres	70 915,74
	3 363 587,50		2 625 648,79

Le solde financier prévisionnel de l'opération se traduit donc ainsi :

$$3\ 363\ 587,50 - 2\ 625\ 648,79 = \underline{737\ 938,71\ \text{€ HT}}$$

A ce montant, viendra s'ajouter la recette liée à la vente des deux lots destinés à la construction de six logements groupés.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **de consentir une avance remboursable du budget principal au budget annexe du « Lotissement de Bellevue » d'un montant de 945 300 euros pour une durée de six années ;**
- **valider le plan de financement présenté ci-dessus intégrant les montants connus à ce jour.**

	Numéro du lot	Surface en m ²	Prix de vente en euros HT	Montant de la TVA	Prix de vente en euros TTC
VA sur marge	1	457,5	77 860,00 €	15 257,82 €	93 117,82 €
	2	444,5	75 480,00 €	14 791,43 €	90 271,42 €
	3	521,0	88 740,00 €	17 301,85 €	106 041,84 €
	4	600,5	101 830,00 €	19 805,53 €	12 635,53 €
	5	382,5	65 620,00 €	11 823,70 €	77 443,70 €
	6	581,5	98 770,00 €	17 424,91 €	116 194,91 €
	7	509,5	86 020,00 €	15 175,56 €	101 195,56 €
	8	373,5	63 240,00 €	11 156,74 €	74 396,74 €
	9	592,0	100 470,00 €	19 077,60 €	119 547,60 €
	10	415,5	70 550,00 €	13 450,10 €	84 000,10 €
	11	450,5	76 500,00 €	14 913,07 €	91 413,07 €
	12	601,5	102 340,00 €	20 055,04 €	122 395,04 €
TVA totale	13	538,5	80 850,00 €	16 170,00 €	97 020,00 €
	14	537,0	81 750,00 €	16 350,00 €	98 100,00 €
	15	372,5	57 000,00 €	11 400,00 €	68 400,00 €
	16	419,5	62 700,00 €	12 540,00 €	75 240,00 €
	17	344,0	51 450,00 €	10 290,00 €	61 740,00 €
	18	354,0	53 550,00 €	10 710,00 €	64 260,00 €
	19	287,5	43 200,00 €	8 640,00 €	51 840,00 €
	20	287,5	43 200,00 €	8 640,00 €	51 840,00 €
	21	310,5	46 650,00 €	9 330,00 €	55 980,00 €
	22	310,5	46 650,00 €	9 330,00 €	55 980,00 €
	23	310,5	46 650,00 €	9 330,00 €	55 980,00 €
	24	310,5	46 650,00 €	9 330,00 €	55 980,00 €
	25	287,5	43 200,00 €	8 640,00 €	51 840,00 €
	26	287,5	43 200,00 €	8 640,00 €	51 840,00 €
	27	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	28	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	29	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	30	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	31	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	32	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	33	198,0	24 750,00 €	4 950,00 €	29 700,00 €
	34	231,5	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €
	35	231,5	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €
	36	231,5	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €
	37	231,5	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €
	38	225,5	28 250,00 €	5 650,00 €	33 900,00 €
	39	225,5	28 250,00 €	5 650,00 €	33 900,00 €
	40	225,5	28 250,00 €	5 650,00 €	33 900,00 €

2019-04-1.1.12 - Tarifs municipaux - Camps d'été

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs et taxes applicables à compter du 1^{er} janvier dernier.

Il est proposé de les compléter, comme chaque année, en y intégrant le montant des camps d'été organisés dans le cadre de l'ALSH.

Les propositions sont les suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €	Hors CCBBO
GAVRES (adolescents)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
MONTENEUF (6-8 ans)	81,00 €	91,00 €	101,00 €	121,00 €
GAVRES (9 ans et plus)	113,00 €	123,00 €	133,00 €	143,00 €
LANGUIDIC (6 - 8 ans)	198,00 €	218,00 €	238,00 €	258,00 €

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs détaillés ci-dessus, applicables dès à présent.

2019-04-1.1.13 - Tarifs municipaux - Prêt de matériel - Création d'une caution

Rapporteur : Monsieur BLANC

En même temps que le prêt de chapiteaux, la Commune peut mettre à disposition des associations des rampes d'éclairage nouvellement achetées.

Ces rampes, au nombre de trois pour les grands chapiteaux, et d'une pour les petits, ont un coût unitaire de 100 euros.

De la même manière que le Conseil municipal a créé une caution correspondant à la mise à disposition d'autres matériels, il décide à l'unanimité d'instaurer une caution de 100,00 € pour le prêt d'une rampe d'éclairage et de 300,00 euros pour le prêt de trois, lors de la mise à disposition de celles-ci en même temps que des chapiteaux. Cette caution sera encaissée si, lors de sa restitution, il est constaté une dégradation anormale du matériel prêté. Dans le cas contraire, la caution sera immédiatement remise à l'association.

2019-04-1.1.14 - Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame LEANNEC

Le Comité de jumelage fêtera cette année son trentième anniversaire. A cette occasion, son Président sollicite une aide financière de la Commune pour la préparation et la célébration de cet anniversaire qui aura lieu, notamment, en présence de représentants de la Ville de Weidenberg.

Compte tenu de l'engagement de cette association dans la vie de la Commune et de la disponibilité de ses membres, il est proposé de lui verser une subvention de 10 000 euros.

Monsieur THOMAS ayant déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (20 pour et 2 abstentions), accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € au Comité de jumelage pour la préparation et la célébration de son trentième anniversaire.

2019-04-1.1.15 - Versement de subventions à caractère social

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme les années précédentes, il est proposé de dissocier le dispositif de versement des aides aux adhérents de celui du versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Madame LE CHAT ayant déclarée ne pas prendre part au vote en ce qui concerne le versement d'une subvention à la Gymnastique ételloise, à l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement, dès à présent, de ces aides suivant le tableau figurant, ci-dessous, étant précisé que seules les associations qui en ont fait la demande bénéficieront de ce versement. Les autres demandes seront prises en considération ultérieurement.

Association	Proposition 2019	Montant 2018
ACSP	2 887,20 €	2 212,80 €
Magic Fly	/	/
Association musicale	2 808,00 €	1 912,80 €
PBO (basket)	174,00 €	294,00 €
Tennis	/	/
Gymnastique ételloise	42,00 €	336,00 €
Actigym	38,00 €	/
Le Brigadier	/	/
PFC (football)	530,00 €	480,00 €
SKRANK (rugby)	/	/
Viet-vo-dao	/	88,00 €
Comité de jumelage	/	40,00 €
Zanshin 2000	596,00 €	128,00 €
TOTAUX	7 075,20 €	5 507,60 €

2019-04-1.1.16 - Lotissement de Bellevue - Mobilisation d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme cela était prévu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et repris dans le budget primitif, il est envisagé de mobiliser un emprunt de 1 250 000 euros pour le financement de la viabilisation du lotissement de Bellevue.

Dans cette perspective, trois établissements bancaires ont été consultés.

En fin de procédure, la meilleure offre a été remise par La Banque Postale.

Ce prêt est caractérisé ainsi :

Montant emprunté	1 250 000,00 €
Durée du prêt	5 ans
Taux d'intérêts annuels	0,45 %
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Taux effectif global annuel	0,49 %

Montant total du prêt 1 264 906,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mobilisation d'un emprunt de 1 250 000 euros auprès de La Banque Postale conformément aux caractéristiques précisées, ci-dessus, pour le financement de la viabilisation du lotissement de Bellevue ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mobilisation de cet emprunt.

2019-04-1.2.1 - Assurance des risques statutaires Renouvellement du contrat de groupe- Habilitation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En matière de garantie des risques statutaires, la Commune adhère au contrat groupe, en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon les dispositions de l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'une opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Toutefois, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat et d'engager une procédure de recrutement particulière.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'habiliter le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale à souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est enfin précisé que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès.
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles.
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles.
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat :** 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020.
- **Régime du contrat :** capitalisation.

2019-04-1.2.2 - Restauration collective - Etudes - Création d'un groupement de commandes

Rapporteur : Madame LE CHAT

Actuellement, la restauration collective fait l'objet d'un marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes, Toutefois, les communes membres de ce groupement souhaitent disposer d'éléments objectifs sur la faisabilité de création d'une cuisine centrale.

Pour cette raison, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant d'engager ces études pour le compte des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

La Commune de Merlevenez assurerait la coordination du groupement sur la base du projet de convention remis aux membres du Conseil municipal.

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte l'adhésion de la Commune au groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour engager une étude de faisabilité quant à la création d'une cuisine centrale ;**
- **propose qu'en cas de retrait de l'une des communes membres du groupement, sa participation soit automatiquement répartie entre les autres communes sans que cela ne remette en cause les principes de constitutions dudit groupement ;**
- **approuve le projet de convention constitutive dudit groupement ;**
- **désigne Monsieur Michel BLANC, membre de la Commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offre de ce groupement.**

2019-04-1.2.3 - Travaux d'entretien de voirie -Groupement de commandes - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur BLANC

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil municipal avait accepté la participation de la Commune au groupement de commandes constitué pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Pour rappel, ce groupement est constitué des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène.

A la suite de la procédure de mise en concurrence, trois entreprises ont remis une offre qui ont été soumises à l'analyse du cabinet OCEAM Ingénierie, recruté comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il conclut que c'est l'entreprise Eurovia qui a proposé l'offre la plus avantageuse.

Ces conclusions ont été acceptées à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces conclusions et attribue le marché à bons de commande intitulé « Travaux de voirie sur les voies communales des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte Hélène à la société Eurovia pour un montant global de 426 826,00 € HT.

Ledit marché sera reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera au maximum le 31 décembre 2022.

URBANISME – AMENAGEMENT – VOIRIE

2019-04-2.1 - Le Driasker – Validation du projet de convention de projet urbain partenarial (PUP)

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Par délibération du 8 octobre 2015, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et la propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 294.

Ce partenariat permettait la réalisation de deux opérations d'aménagement menées, l'une par cette propriétaire, l'autre par la Commune.

Le principe repose sur la cession à la Commune de l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte de l'ensemble (parcelle cadastrée ZK 293), le coût des travaux étant ensuite réparti entre les deux propriétaires.

Ce coût est estimé à 98 575,00 € HT. Sa répartition repose sur les surfaces de terrain ainsi desservies soit 6 941 m² d'une part et 6 038 m² d'autre part. En déduisant de la part privée un montant de 15 €/m², la participation de la partenaire de la Commune serait de 40 896,62 € HT. Le montant définitif sera toutefois arrêté sur la base du coût réel des travaux après leur réception.

La convention prévoit également que cette participation pourra être réglée après la vente de deux lots.

Tous les éléments sont précisés dans le projet de convention remis aux conseillers municipaux.

Ces derniers, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent la convention de projet urbain partenarial ci-joint ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

AFFAIRES GENERALES

2019-04-3.1 - Adhésion de la Commune à la démarche de participation citoyenne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la Commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection, ...).

Ce dispositif repose sur trois acteurs :

Le Maire - pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement de Gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Les habitants - sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

Sur ce point, une douzaine de référents, qui sont les interlocuteurs privilégiés du maire et de la Gendarmerie, ont été désignés pour servir de relai. Du fait de leur lieu de résidence, ces référents permettent de couvrir une grande partie du territoire communal.

La Gendarmerie - le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Deux réunions publiques se sont déjà déroulées, en présence de représentants de la Gendarmerie et des référents seront désignés par Monsieur le Maire.

A l'issue de ces réunions, il apparaît que les conditions sont réunies pour que la Commune puisse s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue (19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) l'inscription de la Commune dans cette démarche de participation citoyenne.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 5 AVRIL 2019